



Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général en réponse au postulat n° 177 intitulé « Déchetterie pour objets volumineux, quid des transports ? »

(Du 15 avril 2019)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Le 5 septembre 2016, le groupe socialiste, par M. Philippe Loup et consorts, a déposé le postulat suivant :

Déchetterie pour objets volumineux, quid des transports ?!

« Le groupe socialiste prie le Conseil communal d'étudier les voies et moyens pour permettre aux personnes sans moyens de transport de déposer de gros objets, tels meubles et appareils ménagers usagés, à la déchetterie ou par toute autre façon leur permettant de s'en dessaisir. »

Développement écrit :

Lorsque la déchetterie de Plaines-Roches a été profondément transformée en 2003, la volonté de mettre à disposition de la population un lieu efficace pour la récupération des objets encombrants de toutes sortes a pleinement reçu réponse. La mise en place de 52 points de collecte pour les déchets recyclables a aussi représenté une opportunité pour mettre à proximité des habitants des lieux de récolte. La fin de la

ournée des camions de ramassage pour les ordures ménagères afin de les remplacer par des conteneurs enterrés équivaut à la dernière pièce de cette stratégie voulue par les Autorités. En effet, cette claire volonté de standardiser le processus de récolte des ordures et autres déchets de tous ordres a transféré la responsabilité du transport des déchets directement aux habitants. Si ce transport ne pose guère de problèmes lorsqu'il s'agit des déchets ménagers cela se complique déjà quelque peu pour les déchets incinérables lorsque les personnes n'ont aucun véhicule à disposition.

La question devient nettement plus difficile à résoudre lorsque des personnes désirent se débarrasser d'objets encombrants sans avoir la possibilité de disposer d'un véhicule. Le vieillissement de la population pour une part mais aussi le désir d'une tranche de la population, plutôt jeune, de n'avoir aucun véhicule privé et souvent pas de permis de conduire, représentent une tranche plutôt significative des habitants de notre ville.

Sur bien des aspects, les personnes ne possédant aucun véhicule participent à la résolution de certains problèmes en relation avec le trafic routier. En effet, la circulation privée est grandissante et source de pollution mais aussi d'un déficit de sécurité. De même, le stationnement en voirie, d'un nombre significatif de voitures, n'est pas non plus pour nous enchanter surtout lorsque l'on se rapproche du centre-ville. Les habitants sans véhicule privé doivent-ils être « punis » lorsqu'il s'agit d'évacuer des objets encombrants ? Le groupe socialiste ne le croit pas et demande au Conseil communal de réfléchir à trouver des moyens pour permettre à cette catégorie d'habitants de pouvoir aussi se débarrasser périodiquement des objets encombrants. Que les solutions à trouver soient à la « carte » ou relevant d'une planification à l'échelle de la ville nous importent peu. Par contre, les réponses apportées par le Conseil communal se devront d'être efficaces et au bénéfice des habitants.

1. Introduction

En 2012, dans le prolongement de l'adoption du Règlement d'exécution de la loi cantonale concernant le traitement des déchets (RLTD), la Ville a révisé sa législation et a introduit la taxe des déchets permettant de couvrir les frais de récolte et de tri des déchets. Depuis lors, la part des déchets triés pour notre commune, n'a cessé de croître pour atteindre, à fin 2018, un chiffre qui tend désormais à une certaine stabilité située à 66%.

Le 6 juin 2016, votre Autorité adoptait le crédit de 1'650'000 francs pour l'amélioration des infrastructures de la déchetterie de Plaines-Roches. Des travaux nécessaires pour le respect des bases légales concernant les déchets toxiques ont notamment été entrepris afin d'améliorer la sécurité des usagers et des employés. L'investissement visait également à répondre aux mesures correctives portant sur l'amélioration des installations ainsi que sur certains assainissements.

Ouverte en 2003, la déchetterie intercommunale de Plaines-Roches dessert les Communes de Corcelles-Cormondrèche, Peseux, Neuchâtel et Valangin. Les nouvelles installations, inaugurées les 7 et 8 septembre 2018, accueillent annuellement 130'000 visiteurs et traitent quelque 6'000 tonnes de déchets. D'abord destinée au besoin des citoyens, la déchetterie accepte, selon certaines conditions, l'acheminement de déchets d'entreprises, moyennant une tarification au poids.

Il est également à relever le comptoir de récupération mis en place depuis 2017 à la déchetterie, avec la collaboration du Centre social protestant, d'Emmaüs et des Ateliers Phénix. Ce projet offre une seconde vie aux objets et permet une alternative intéressante pour les consommateurs.

1.1. Projet de fusion

Entre 2014 et 2015, dans le cadre du projet de fusion avec les communes de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin, un groupe de travail avait mené des réflexions sur les questions liées aux infrastructures impactant directement la vie quotidienne des habitants de la future commune. Voici l'extrait du rapport commun des Conseils communaux aux Conseils généraux à l'appui du projet de convention de fusion entre les communes de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin, du 6 janvier 2016 (rapport no16-001, page 26 et 27) :

« Dans le cadre de la fusion envisagée, les questions liées aux infrastructures sont importantes parce qu'elles touchent directement la vie

quotidienne des habitants de la commune. Le groupe de travail a donc cherché à maintenir les prestations existantes tout en développant leur efficacité, lorsque c'est possible, dans l'intérêt des usagers. Quoi qu'il en soit et là encore, la philosophie est toujours axée autour de la proximité. Ainsi, s'il peut paraître logique par exemple de regrouper l'ensemble des équipements lourds sur un lieu unique, les prestations doivent continuer à être réalisées tel qu'elles le sont actuellement et au service prioritaire des usagers, soit des citoyennes et citoyens. »

1.2. Objectifs de la nouvelle commune

Dans le cadre de la création de la nouvelle commune à l'horizon 2021, un ou plusieurs groupes de travail se pencheront sur les différentes missions et le fonctionnement du ramassage des déchets dans nos communes. Certaines pratiques communales seront analysées, comme l'Eco-débarras proposé actuellement à Corcelles-Cormondrèche. Quant aux prestations actuelles liées au ramassage des déchets à Peseux, celles-ci sont en train d'être repensées par le Conseil communal actuellement en place avec le développement de conteneurs enterrés identiques aux nôtres.

2. L'organisation de la collecte des déchets en ville de Neuchâtel

Souvent citée en exemple dans bien des villes, tant pour sa rationalité que pour son efficacité, l'organisation repose sur un principe de base, à savoir : zéro déchet sur le domaine public.

En effet, les sacs taxés peuvent être déposés 24h/24h dans les 450 conteneurs enterrés et les déchets recyclables les plus courants dans les 52 points de collecte. Les déchets verts récupérés dans des conteneurs fournis par la Ville, sont évacués par le Service de la voirie, hebdomadairement dans chaque quartier.

Les entreprises, pour les déchets liés à leur activité, font appel à des prestataires privés. Ces derniers sont tenus d'annoncer à l'Administration communale la liste de leurs clients et de fournir les quantités de déchets traités annuellement pour chacun d'eux. Les déchets d'entreprise analogues (en qualité et en quantité) aux déchets ménagers sont, quant à eux, évacués via les sacs taxés et les conteneurs enterrés, à l'instar des habitants.

Il est important de rappeler que les commerces de la place complètent les possibilités de récupération des déchets en s'appuyant sur des obligations légales fédérales auxquelles ils sont soumis. En effet, la population peut rapporter un nombre non négligeable de types de déchets aux commerçants et ceci sans obligation d'achat, tels les médicaments, les piles, les télévisions, les chaînes Hifi, les électroménagers qui sont repris sans condition par les revendeurs. Mentionnons encore le PET qui peut être rapporté dans tous les points de vente qui distribuent ce type de contenant. Enfin, de manière plus volontaire, les magasins de meubles proposent la reprise, parfois payante, de l'ancien mobilier lors de nouveaux achats.

A cet effet, l'article 22 du Règlement communal de gestion des déchets stipule que :

1 Tout centre commercial et tout magasin de grande distribution, ou entreprise analogue est tenu de mettre à la disposition de ses clients, à ses frais, les installations nécessaires à la collecte, au tri et à l'élimination des déchets provenant du genre de produits qu'il vend.

2 Ces installations doivent être facilement accessibles tant pour les automobilistes, si la disposition des lieux le permet, que pour les piétons.

Une motion a été déposée au sujet de cet article et de son application. Elle est actuellement en cours de traitement et une réponse sera soumise à votre Autorité d'ici à cet été.

3. Prestations et communications

En terme de service, s'ajoute, et de manière complémentaire aux prestations directes fournies par la Ville, la possibilité pour les citoyens, de faire par exemple appel aux Ateliers Phénix qui se chargent du transport des déchets jusqu'à la déchetterie moyennant une modique somme.

Pour rappel, le 17 octobre 2011, votre Autorité amendait l'article 25 du Règlement de gestion des déchets afin d'organiser la récolte des déchets pour les personnes à mobilité réduite qui en font la demande. Un service a donc été mis en place en 2012 par les Ateliers Phénix. A ce jour, ces derniers proposent plusieurs prestations :

- Un abonnement pour le ramassage mensuel des déchets recyclables (papier, bouteille, alu) à 65 francs par année.

- Un abonnement pour le ramassage hebdomadaire des déchets incinérables à 240 francs par année.
- Le ramassage des encombrants se fait à la demande et le tarif est calculé en fonction du volume.

Quelque 300 clients (privés et institutionnels) sur la ville de Neuchâtel font appel aux Ateliers Phénix pour ces prestations, toutefois un seul client est abonné au ramassage hebdomadaire des déchets incinérables.

D'autres solutions existent également avec des entreprises privées qui proposent un service de déchetterie à domicile. Par exemple, la jeune entreprise « D.A.D » située à Val-de-Ruz mais active sur l'ensemble du canton, offre un service d'abonnement dans le domaine du ramassage des déchets recyclables et de débarras à domicile, variant entre 22 et 55 francs par mois. Cette entreprise, créée en 2015, compte quelque 200 clients.

De nombreuses solutions pour recycler ses déchets de toute nature existent donc bel et bien et des services de transport pour personnes à mobilité réduite sont mis à disposition en complément à notre politique de ramassage. Ces services répondent également aux citoyens ne possédant pas de véhicule.

En terme de communication, des informations ciblées sont réalisées dans les points de collecte, auprès des différents centres de résidence pour requérants d'asile et également auprès des entreprises. Selon les besoins, ces informations sont traduites en langues étrangères par les services cantonaux.

Les nouveaux habitants sont également sensibilisés, lors de la soirée des nouveaux citoyens, aux différentes prestations et services effectuées par le Service de la voirie ainsi qu'aux offres des partenaires externes.

4. Constats

L'organisation actuelle de la Ville de Neuchâtel au niveau des déchets correspond aux principes prescrits au niveau fédéral. Elle répond aux besoins de tous les habitants et entreprises grâce aux importants investissements consentis ces dernières années, une qualité de service reconnue, une rationalisation des missions et à terme, une réduction des frais qui agira positivement sur les taxes y relatives. A titre d'exemple, la taxe de base des entreprises a été réduite de près de 33 % dès le 1^{er} janvier 2019. La taxe des déchets ménages diminuera également dès 2021 dans les mêmes proportions.

Les prestations de type personnalisé incluant le ramassage à domicile, doivent être assumées par les demandeurs, et ne sont pas financées par la taxe de base annuelle des déchets.

Un ramassage régulier des encombrants ne répond pas à l'objectif de base d'inciter les citoyens au tri. De plus, l'occupation du domaine public par des encombrants contrevient aux règles de salubrité/sécurité et génère des coûts importants qui affecteront inmanquablement le taux de la taxe de base. Il est sans doute utile de rappeler à ce stade, le principe de causalité sous-jacent à la taxation des déchets, s'appuyant sur la législation fédérale, en d'autres mots, le principe de pollueur-payeur visant à la responsabilisation individuelle.

5. Proposition

Au-delà de ce qui précède, certains types de déchets ne peuvent être déposés qu'à la déchetterie, même en petites quantités (produits toxiques, peinture, vernis, nettoyeurs, flacons). Des réflexions sont toutefois en cours pour permettre également la dépose de certains produits toxiques à la Station d'épuration de la Ville de Neuchâtel (STEP). Néanmoins, la population, sans moyen de transport privé et souhaitant se débarrasser de ce type de déchets, se voit obliger de faire appel à l'entraide de voisinage pour se rendre à la déchetterie intercommunale.

Lors de l'inauguration des nouvelles installations de la déchetterie en 2018, bon nombre de visiteurs ont utilisé la navette minibus gratuite organisée à cette occasion, entre l'arrêt des Trois-Chênes et la déchetterie.

Forts de cette expérience, nous proposons de tester durant une année, une telle navette mise à disposition gratuitement, une fois par mois, à l'identique de la configuration mise en place lors de l'inauguration. Un bilan

de l'exercice sera mené au terme de cette période et permettra de statuer objectivement de la suite à donner.

Le coût annuel de cette mesure avoisinera les 7'000 francs pour une navette mensuelle, les deuxièmes samedis du mois, de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h. Le montant de cette prestation sera imputé au budget de fonctionnement de la déchetterie.

Parallèlement et même si notre Conseil salue et promulgue l'entraide offerte par les proches, les voisins, les concierges d'immeuble, ou encore par les membres des associations de quartiers (par exemple l'Association des Charmettes qui propose une « opération débarras collectif »), il souhaite rappeler de manière régulière les prestations existantes, proposées pour le ramassage à domicile des déchets recyclables, incinérables ou encombrants.

Pour ce faire, le site Internet sera tenu à jour avec les éventuelles nouveautés en la matière et il sera fait mention des bonnes pratiques.

Une chronique dans le journal « Vivre la Ville » a été mise en place en 2019 afin d'informer les lecteurs sur le fonctionnement du Service de la voirie, les défis quotidiens liés à l'entretien du domaine public et les conseils à donner aux habitants, notamment en termes de gestion et tri des déchets.

Dans le cadre de la future nouvelle commune, les pratiques et les expériences positives de chacune des 4 communes seront analysées. Les associations de quartier et les assemblées citoyennes seront mises à contribution pour l'organisation par exemple de « journée du troc » ou autre éco-débarras. Ce dernier, organisé actuellement par Les Verts avec le soutien de la Commune de Corcelles-Cormondrèche a lieu une fois par an. Chacun peut apporter ses meubles, vélos ou autre matériel dont il veut se délester au profit d'un autre utilisateur potentiel (principe du troc).

A l'issue de la journée, le matériel qui n'a pas trouvé de reprenneur est acheminé par le service de la voirie de la Commune à la Déchetterie intercommunale de Plaines-Roches.

6. Consultation

La nouvelle Commission consultative de gestion des déchets a préavisé favorablement et à l'unanimité les propositions et les conclusions de ce rapport en date du 17 janvier 2019.

7. Conclusion

Des possibilités de se délester de déchets encombrants, incinérables ou recyclables existent en nombre sur le territoire communal. L'offre de reprise des commerçants ou celle personnalisée offerte par des prestataires privés permet à tout un chacun de pouvoir traiter ses déchets de manière efficace et responsable. L'équité de traitement ainsi que les grands principes de causalité sont respectés. Les coûts restent maîtrisés et nous permettent de maintenir une taxe de base au plus bas.

L'offre de navette à l'essai permettra de compléter les prestations en vigueur et de se rendre à la déchetterie sans véhicule. Cette offre sera pérennisée en cas de succès auprès de la population.

Afin d'offrir des prestations de proximité répondant aux besoins des utilisateurs, il sera étudié dans le cadre de la future commune, la possibilité d'harmoniser les bonnes pratiques de chacune des 4 communes concernées.

C'est dans cet esprit et sur la base de ce qui précède, que nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du présent rapport d'information et de classer le postulat n° 177.

Neuchâtel, le 15 avril 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

Le chancelier,

Christine Gaillard

Rémy Voirol